

Competency Based Assessment/ Prior Learning Assessment Program (CBA/PLA)

What it is

The CBA/PLA Program involves a self-directed assessment process. It provides an opportunity to eligible child care employees working in licensed centres to demonstrate their skills, knowledge and judgment according to required standards. Successful completion results in an Early Childhood Educator II (ECE II) classification level as determined by *The Community Child Care Standards Act* and Manitoba Regulation 62/86.

Who is eligible

Child care employees who:

- have a post-secondary two-year diploma or degree related to early learning and child care from within or outside Canada that is not recognized as an approved program for classification at the trained ECE II level;
- are classified as a Child Care Assistant (CCA);
- are currently employed in a licensed child care centre;
- are working 20 hours per week or more directly with the children;
- have a minimum of two years of full-time experience in a licensed child care facility; and
- have completed a minimum of 60 hours of professional development experiences related to six child care competency areas within the previous two years.

Important admission criteria

Applicants must have:

- a commitment to the profession of early childhood education;

- a willingness to invest time and energy to the CBA/PLA process of approximately six to eight months (if no learning gaps are identified);
- a willingness to cover minimal costs related to purchasing learning aids, child development texts and portfolio-related materials;
- support from your centre director and board of directors or parent advisory committee; and
- a willingness to participate in continuous professional development in the field of early learning and child care.

What is involved

Participation in the CBA/PLA Program includes:

- attending an information meeting;
- completing the CBA/PLA Application and Self-Assessment/Reflective Practice Booklet;
- attending three portfolio development workshops;
- completing a portfolio to demonstrate skills, knowledge and judgment according to standards of performance;
- being observed and interviewed;
- meeting all target dates;
- addressing learning gaps if identified; and
- attending a final assessment meeting.

Who to contact

For more information, contact Child Care Information Services at 204-945-0776 or 1-888-213-4754 (toll free), or your Child Care Co-ordinator.

Programme d'évaluation des compétences et des acquis (ÉJE :ECA)

Qu'est-ce que c'est?

Ce programme met en jeu un processus d'évaluation autogéré. Il permet aux employés admissibles qui travaillent dans des garderies autorisées de prouver que leurs compétences, leurs connaissances et leur jugement sont conformes aux normes exigées. La réussite à ce programme permet d'obtenir le niveau de classification d'éducateur des jeunes enfants II (É.J.E. II) comme l'indiquent la *Loi sur la garde d'enfants* et le Règlement du Manitoba 62/86.

Qui est admissible?

Les employés des garderies autorisées qui :

- sont titulaires d'un diplôme d'études postsecondaires canadien ou étranger de deux ans lié à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants qui n'est pas reconnu comme donnant droit à la classification d'éducateur de jeunes enfants II, car le programme d'études correspondant n'est pas un programme approuvé;
- ont le niveau de classification d'aide des services à l'enfance (ASE);
- sont actuellement employés par une garderie autorisée;
- travaillent au minimum 20 heures par semaine directement avec des enfants;
- comptent un minimum de deux ans d'expérience à temps plein dans un établissement de garde d'enfants autorisé;
- ont suivi au moins 60 heures d'activités de perfectionnement professionnel dans six domaines de compétence relatifs à la garde d'enfants au cours des deux dernières années.

Critères d'admissibilité importants

Les demandeurs doivent :

- faire preuve d'engagement envers la profession d'éducateur des jeunes enfants;

- être prêts à investir du temps et de l'énergie dans le Programme, qui dure environ de six à huit mois (si aucune lacune d'apprentissage n'a été décelée);
- être prêts à payer les frais minimaux découlant de l'achat du matériel d'apprentissage, des textes sur le développement de l'enfant et de la documentation nécessaire au dossier;
- bénéficier du soutien du directeur, et du conseil d'administration ou du comité consultatif de parents de la garderie visé; et
- être prêts à participer à un perfectionnement professionnel continu dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

Que faut-il faire?

Il faut :

- assister à une réunion d'information;
- remplir la demande d'inscription au programme et le formulaire d'auto-évaluation ou d'exercice de réflexion;
- assister à trois ateliers d'élaboration de dossier;
- créer un dossier pour démontrer que les compétences, les connaissances et le jugement acquis sont conformes aux normes exigées;
- être observé et participer à des entretiens;
- respecter toutes les dates limites;
- combler les lacunes d'apprentissage décelées, s'il y a lieu; et
- participer à une réunion d'évaluation finale.

Avec qui communiquer?

Pour obtenir plus d'information, communiquez avec le Service de renseignements concernant la garde d'enfants au 204 945-0776 ou sans frais au 1 888 213-4754, ou votre coordonnateur ou coordonnatrice des services de garde.